**PROCÉDURE LÉGISLATIVE ORDINAIRE**

**Suite donnée à la résolution législative du Parlement européen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur les effets de certaines décisions de déchéance du droit de conduire dans l’ensemble de l’Union**

**1. Rapporteur:** Petar VITANOV (S&D / BG)

**2. Numéros de référence:** 2023/0055 (COD) / A9-0410/2023 / P9\_TA(2024)0057

**3. Date d’adoption de la résolution:** 6 février 2024

**4. Base juridique:** article 91, paragraphe 1, point c), du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne

**5. Commission parlementaire compétente:** commission des transports et du tourisme (TRAN)

**6. Position de la Commission:** la Commission réserve sa position.

Elle se félicite cependant du soutien résolu apporté par le Parlement à la proposition et peut accepter de nombreux amendements. Elle nourrit néanmoins certaines inquiétudes quant aux amendements qui restreindraient indûment les motifs de refus. Bien que certains amendements puissent être réalisables dans la pratique, tels que les délais stricts, le recours accru au réseau RESPER (réseau des permis de conduire de l’Union européenne) et l’obligation d’alignement de la part de l’État membre de délivrance, ils doivent faire l’objet d’une évaluation plus approfondie, notamment du point de vue technique/opérationnel et juridique.